**Règlement intérieur de Rando’Tresses Porte de l’entre-deux-Mers**

**Edition 2024 validée par CODI du 05/02/2024**

Sommaire

Article 1 - Acceptation du règlement intérieur

Article 2 - Conditions d’adhésion

2-1 - Conditions d’adhésion

2-2 - Paiement

2-3 - Choix de l’activité

2-4 - Validité de la période d’adhésion

2-5 - Certificat médical

2-5-1 - Première prise de licence

2-5-2 - Renouvellement de licence

2-6 – PASS découverte

Article 3 - Information et communication

3-1 - Utilisation d’internet

3-2 – Site Internet

3-3 - Fichiers des adresses électroniques

Article 4 – Organisation des randonnées

4-1 - Organisation générale

4-2 - Programmation des activités

4-3 - Invitation aux sorties (Randos, Rando santé, Marche nordique et séjours)

4-3-1 – Randos et Marche Nordique

4-3-2 - Rando et Marche Nordique santé

4-3-3 - Sorties de plusieurs jours ou journée avec animation payante

4-3-4 - Panneau d’information

4-4 – Les animateurs

4-4-1 – Validation des animateurs

4-4-2 - Mise en place d’un nouvel animateur

4-4-3 – Perfectionnement des animateurs

4-4-4 – Obligations

4-4-5 – Rôle

4-4-6 – Mesures à prendre en cas de malaise ou accident, trousse de secours

4-4-7 – Recommandations particulières en fonction des conditions climatiques

4-5 Les serre files

4-5-1 – Validation des serre files

4-6 – Les randonneurs

4-6-1 – Licence

4-6-2 – Obligations

4-6-3 – Recommandations

Article 5 – Formations

5-1 – Animateurs

5-2 - Serre files

5-3 – Marcheurs nordiques

Article 6 – Défraiement

Article 7 – Paiements des activités

Article 8 – Droit à l’image

Article 9 – Animaux

Article 10 – Le contrat d’engagement républicain

10-1 les engagements

10-2 les obligations

Article 11 – Approbation du règlement intérieur

Annexe 1 – Principes de fonctionnement des séjours ou des journées avec animations multiples payantes

1 – principes de fonctionnement des séjours

2 – Remboursement en cas de désistement

3 – Journée avec animations

Annexe 2 – Le contrat d’engagement républicain de Rando’Tresses

**Article 1 – Acceptation du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est consultable sur le site de l’association (randotresses.fr). Les personnes non équipées d’internet peuvent demander à en recevoir un exemplaire à leur domicile.

Tout adhérent au club s’engage à observer ce règlement intérieur et déclare accepter sans réserve toutes ses dispositions au moment de son adhésion au club ou du renouvellement de son adhésion.

**Article 2 – Conditions d’adhésion**

2.1 – Conditions d’adhésion

Pour devenir membre de l’association, il faut être majeur.

2.2 – Paiement

Chaque adhérent doit s’acquitter :

- de la cotisation annuelle de l’association qui est fixée chaque année par le comité directeur et validée en AG.

- du montant de la licence délivrée par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRando) qui comprend l’assurance Individuelle avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels.

Le paiement s’effectue par chèque libellé à l’ordre de « Rando’Tresses ». L’adhésion n’est acquise qu’après encaissement du paiement. En aucun cas ce paiement ne pourra être fractionné.

La cotisation est réglée pour l’année entière et il ne sera procédé à aucun remboursement quel qu’en soit le motif.

2-3 – Choix de l’Activité

Chaque adhérent doit préciser l’activité souhaitée, soit rando pédestre seule (qui inclut la rando-santé), soit rando pédestre et/ou marche nordique/ou marche nordique santé. Le certificat médical de non-contre-indication devra bien préciser l’activité (ou les activités) choisie(s).

Lors du renouvellement d’adhésion, l’adhérent qui opte pour la marche nordique pourra se voir refuser cette activité s’il n’a pas participé au minimum à 4 marches nordiques au cours de la saison précédente.

2.4 – Validité de la période d’adhésion

La cotisation et la licence s’entendent pour toute la saison sportive fixée du 1er septembre de l’année A au 31 août de l’année A+1.

L’assurance qui est attachée à la licence délivrée en septembre de l’année A, court jusqu’au 31 décembre de l’année A+1.

Tout adhérent n’ayant pas fourni sa demande de réadhésion au 1 septembre, ne pourra pas participer aux activités tant qu’il n’aura pas fourni cette demande.

Au-delà du 1er septembre, tout adhérent n’ayant pas fourni sa demande de réadhésion, ne sera pas prioritaire, sera inscrit sur une liste d’attente et sa demande sera examinée avec les critères s’appliquant aux nouveaux adhérents (dans l’ordre : Tresses, CDC, communes limitrophes …)

2.5 – Certificat médical

*2.5.1 - Première prise de licence*

Pour toute première prise de licence, un certificat médical d’absence de contre-indication à l’activité sportive pratiquée (Randonnée et/ou Marche nordique et/ou Marche nordique santé et/ou Raquette à neige et/ou Rando challenge® en compétition), datée de moins de 6 mois au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant.

*2.5.2 - Renouvellement de licence*

Lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé :

* S’il répond « NON » à toutes les questions et qu’il l’atteste par le document à joindre à la demande de licence, il est dispensé de présentation d’un certificat médical.
* S’il répond « OUI » à une seule des questions, ou s’il refuse d’y répondre, il doit présenter un certificat médical datant de moins d’un an au jour de la prise de licence.

Tout adhérent qui n’aurait pas fourni, lors du renouvellement, l’attestation ci-avant ou le certificat médical, ne pourrait participer à l’activité de son choix.

2-6 – PASS découverte

Ce titre de participation d’1 journée, d’une semaine (8 jours) ou d’un mois (30 jours) permet d’accueillir des pratiquants occasionnels pour participer aux activités ponctuelles du club, de manière saisonnière (automne, hiver, printemps, été) et lors des vacances scolaires. Il est délivré uniquement par le club et les tarifs sont validés chaque année.

Un certificat médical de non-contre-indication n’est pas exigé pour obtenir ce titre de participation.

**Article 3 – Informations et communication**

3.1 – Utilisation d’internet

L’association, par nature et par choix, utilisera les réseaux électroniques et en particulier Internet pour communiquer avec ses adhérents, par exemple pour adresser les convocations à l’assemblée générale, aux réunions, …

A cet effet, les adhérents sont invités à communiquer une adresse E-mail valable au moment de leur adhésion, ou en cours de saison en cas de changement d’adresse électronique.

Les personnes qui ne disposent pas d’adresse électronique, reçoivent un courrier postal.

Une personne équipée d’internet qui n’aurait pas reçu la convocation à l’assemblée générale à cause d’un problème technique ne pourra pas remettre en question la tenue de cette assemblée ni sa conformité aux statuts.

3.2 – Site internet

Un site internet sert d’interface entre le club et les adhérents. Il est géré par des adhérents désignés gestionnaires du site.

Il permet de communiquer des informations régulières aux adhérents :

* Le programme des randonnées et marches nordiques ;
* Le descriptif de certaines randonnées ;
* Des informations sur la vie du club ;
* Des reportages photos à l’initiative de certains adhérents ;
* etc.

Les liens électroniques ou les partenaires cités sur le site n’ont aucune connotation commerciale. De ce fait toute publication ne peut contenir de pages liés à une activité commerciale de quelque nature que ce soit.

Les informations publiées sur le site sont validées au préalable par le président de l’association. Les reportages photos dont les données sont transmises directement par l’adhérent concerné aux gestionnaires du site sont validées également par le président de l’association.

Chaque adhérent peut s’inscrire à la newletter afin d’être informé, par courriel, de la parution d’une information nouvelle sur le site.

3.3 – Fichiers des adresses électroniques

Les données communiquées par les adhérents au moment de leur adhésion sont reprises dans un fichier. Les personnes qui le détiennent doivent veiller à garder sa confidentialité. Les mesures de confidentialité sont reprises dans un registre des activités de traitement des données personnelles (RGPD), Ce document peut être consultable en faisant la demande au Président.

**Article 4 – Organisation des randonnées**

4.1 – Organisation générale

L’association propose différentes activités qui se déclinent en fonction des objectifs de pratique :

* Rando 1/2 journée : un mercredi matin sur deux, le samedi après-midi et un samedi matin par mois. Parcours de 10 à 14 km avec dénivelé possible à une vitesse de 4,5 km/h maxi.
* Rando journée : un mercredi sur deux et un dimanche de temps en temps. Parcours de 15 à 24 km avec dénivelé possible à une vitesse de 4,5 km/h maxi.
* Rando douce : mardi après-midi. Parcours de 5 à 8 km sans dénivelé ou dénivelé faible à une vitesse de 4 km /h maxi.
* Rando santé : un vendredi matin sur deux et un samedi matin sur deux. Parcours de 4 km à 5 km sans difficulté parcouru à vitesse inférieure à 3,5 km/h)
* Rando + : un samedi après-midi par mois. Parcours de 15 à 20 km à allure soutenue
* Marche Nordique : mardi, jeudi en soirée et samedi matin. Parcours de 10 à 12 km le mardi et 6 km le jeudi à une vitesses supérieure à 5 km/h.

- Marche Nordique santé : vendredi matin. Parcours de 4 km à 6 km sans difficulté, avec une durée d’1h30 à 2h

.

* Rando en montagne (week-end) optionnelle, dont une en hiver (raquettes).
* Rando hors Gironde (séjours 4 à 5 jours) optionnelle (un par an).

Toutes les activités organisées par l’association sont encadrées par des animateurs validés par le comité directeur.

Toutes les sorties et leur encadrement sont validés par le président. Leur programme est publié sur le site.

4.2 – Programmation des activités

Les animateurs sont réunis tous les deux mois pour participer à l’élaboration du programme des randonnées, qui sera validé par le président.

Ils doivent respecter les principes suivants :

* La réunion des animateurs a pour objectif d’établir un programme complet avec les animateurs présents et volontaires pour animer une randonnée. Une priorité est donnée aux propositions faites en séance. En cas d’absence prévisible à cette réunion, l’animateur concerné peut transmettre ses propositions de randonnées au membre du comité directeur chargé de l’élaboration des programmes.
* Une fois passée cette réunion, le programme bimestriel est considéré comme figé, sauf exception. Il sera ensuite publié sur le site dans une version qui ne pourra pas, pour des raisons techniques, être adaptée aux modifications ultérieures qui pourraient survenir (annulation, changement d’animateur, modification du parcours …).
* Les modifications ultérieures doivent être signalées au président qui doit les approuver. Le président pourra être amené à rechercher une solution de remplacement, en contactant des animateurs. Ces modifications pourront faire l’objet d’une information publiée sur le site.
* Seules certaines randonnées (randonnée à la journée, …) font l’objet d’une publication régulière sur le site afin d’informer les participants sur l’organisation de la journée (repas tiré du coffre ou du sac …). Le descriptif est toujours adressé au président qui le transmet aux gestionnaires du site. Il est conseillé de transmettre ses éléments au président à j-7 au plus tard.

Pour faciliter la préparation du programme des marches nordiques, les animateurs de cette activité se coordonnent en amont de la réunion des animateurs afin d’y présenter un programme finalisé qui restera à valider en séance

4. 3 - organisation des sorties (Randos, Rando Santé, Marche Nordique, Marche nordique santé et séjours)

4.3.1- Randos et Marches Nordiques

Le programme, publié tous les deux mois sur le site, tient lieu d’invitation aux diverses randonnées et marches nordiques**.** Le lieu de départ de la rando ou marche est précisé sur ce programme ainsi que l’heure de départ de la rando. Afin que les randonneurs ou marcheurs puissent faire du covoiturage au départ de Tresses, sous leur responsabilité, une heure de RDV est mentionnée sur le programme. Le club ne prend pas en charge l’organisation de ce covoiturage. Il ne pourrait être tenu pour responsable si aucun covoiturage n’est possible par manque de participants présents à Tresses Les participants peuvent également se rendre directement au lieu de départ de la rando ou marche.

Pour un départ à l’heure des randos ou marches, chaque participant est invité à se rendre au point de rendez-vous 15 mn avant l’heure indiquée au programme.

-Pour les randos à la journée, un message publié sur le site confirme le lieu et l’heure de départ de la rando, l’heure de rendez-vous à Tresses pour covoiturage et les particularités de la rando.

-Rando douce du mardi, départ à 14h00 sur le lieu indiqué au programme, sauf en période de chaleur (juin et septembre) départ à 9h00.

-Rando ½ journée ou journée du mercredi, départ à 9h00 sur le lieu indiqué au programme.

-Rando matinale du samedi, départ à 9h00 sur le lieu indiqué au programme.

-Rando du samedi après-midi, départ à 14h00 sur le lieu indiqué au programme sauf en période de chaleur ( juin et septembre) départ à 9h00.

-Rando + du samedi après-midi, départ rando à 13h30 sur le lieu indiqué au programme (sauf en période de chaleur)

-Rando santé du vendredi et du samedi, départ à 9h30 sur le lieu indiqué au programme.

- Marche Nordique des mardi et samedi : début des échauffements à 8h45 sur le lieu indiqué au programme.

-Marche Nordique du jeudi : début des échauffements à 18h30 sur le lieu indiqué au programme.

- Marche Nordique santé du vendredi : début des échauffements à 9h30 sur le lieu indiqué au programme.

Afin de faciliter la tâche des animateurs dans l’organisation de leur rando ou marche nordique, l’inscription aux différentes activités est obligatoire auprès de l’animateur désigné sur le programme (par SMS).

• Tous les participants doivent avoir dans un sac, une fiche individuelle de renseignements santé qui pourra être consultée exclusivement par les secours.

. Toute modification au programme prévu fera l’objet d’une information sur le site.

En cas de modification de dernière minute au programme prévu, l’animateur met tout en œuvre pour informer les participants.

Ultérieurement, si une annulation de dernière minute survient, un randonneur ou marcheur ne pourra pas contester auprès de l’association.

L’animateur désigné par le club de Rando Tresses, ne sera pas forcément présent à Tresses, à l’heure indiquée au programme, le covoiturage éventuel restant à l’initiative des participants.

En cas d’absence de l’animateur désigné par le club de Rando’Tresses sur le lieu de départ de la rando ou marche nordique , toute rando ou marche nordique qui aurait lieu se ferait sous la responsabilité des participants.

4.3.2- Rando santé et Marche Nordique santé

• Pour chaque randonnée, la présence d’un animateur formé santé et d’un assistant est préconisé pour un groupe de 15 randonneurs ; Deux assistants sont préconisés pour un groupe de plus de 15 personnes

• Pour la Marche Nordique, la présence d’un animateur formé santé (AMN ou BF MN) et d’un assistant ( spécialiste MN ) est préconisé, pour un groupe de 15 randonneurs ; Deux assistants sont préconisés pour un groupe de plus de 15 .

.• Les sorties seront annulées en cas de température extérieure extrême, soit inférieure à –5° ou supérieure à + 30°, ou de conditions météorologiques défavorables pour la pratique de la randonnée prévue (risque d’orage).

• Les adhérents porteurs d’une pathologie avérée porteront sur eux, en plus de la fiche de renseignements santé obligatoire, une fiche avec les indications nécessaires en cas d’urgence : numéro de téléphone du médecin traitant, numéro de téléphone de la personne à prévenir, nature de la pathologie, traitement suivi, traitement et posologie à prendre, endroit où se trouve ce traitement (poche, sac). Cette fiche ne sera communiquée à l’animateur qu’en cas d’urgence. Les réserves médicales sont communiquées par le président du club aux AMN santé afin qu’ils puissent respecter les recommandations qui pourrait figurer sur le certificat médical.

*4.3.3- Sorties de plusieurs jours ou journée avec animation payante*

*Voir annexe 1*

*4.3.4- Panneau d’information*

*Un panneau d’information est installé sur le mur latéral de la salle du marronnier à Tresses. Les informations utiles concernant certaines randos peuvent y figurer.*

4.4 – Les animateurs

4.4.1 Validation des animateurs

Pour réaliser cette validation, les membres du Comité Directeur s’appuient sur :

* Les formations suivies par les personnes identifiées aujourd’hui comme animateurs dans la liste de participants invités à la réunion bimestrielle des animateurs,
* Les certifications et brevets obtenus,
* L’expérience acquise à travers l’organisation de randonnées au sein du club,
* La connaissance des capacités des personnes concernées,
* L’engagement personnel de chaque candidat à animer des randonnées.

La liste des animateurs sera examinée périodiquement et au moins une fois par an par le comité directeur, afin d’être mise à jour.

4.4.2 Mise en place d’un nouvel animateur

La mise en place d’un nouvel Animateur nécessite un accompagnement spécifique, une fois la candidature détectée, avant de lui confier l’organisation et l’animation d’une randonnée ou d’une marche nordique.

Il s’agit d’abord de détecter le candidat :

* Par appel à candidature fait à travers les rencontres avec les adhérents (AG …) et le site.
* Grâce aux connaissances des adhérents eux-mêmes, notamment les Animateurs et membres du Comité Directeur qui peuvent identifier des personnes ayant le profil pour cette mission.

Après accord de la personne concernée, le Comité Directeur du club valide la candidature et décide de la mise en place d’un processus d’accompagnement.

Cet accompagnement prend la forme suivante :

* Parrainage par un Animateur confirmé qui fait participer le candidat à la préparation et l’organisation des randonnées et marches nordiques : il s’agit de transmettre des connaissances et de le mettre en situation, sous la responsabilité de l’Animateur « parrain ».
* Participation aux ateliers de la ***Journée des Animateurs***organisée par le club.

Le candidat est aussi invité à suivre les modules de formation organisés par la FFrando, sans que ceci revête un caractère obligatoire.

Il appartient au Comité Directeur du club de valider, le moment venu, la désignation de la personne comme Animateur.

C’est à partir de ce moment que la personne concernée est autorisée à organiser et animer des randonnées ou marches nordiques pour les adhérents de Rando’Tresses.

Elle est alors invitée à participer aux réunions bimestrielles des Animateurs, qui servent à programmer les activités du club.

4.4.3 Perfectionnement des animateurs

Le club de Rando’Tresses organise au moins une fois tous les 2 ans, une ***Journée des Animateurs*** afin d’aider au maintien de connaissances ou à l’acquisition de connaissances nouvelles.

Cette journée comprend des ateliers de sensibilisation avec des thèmes variés choisis en collaboration avec les Animateurs : orientation, organisation des randonnées, sécurité des randonneurs lors des déplacements, secours aux personnes, …

La commission Formation du club est chargée de la mise en œuvre de cette journée des Animateurs.

Cette journée est ouverte :

* aux animateurs validés par le club, qui sont invités à y participer.
* aux personnes qui souhaitent devenir Animateurs de randonnée et qui souhaitent appréhender les missions correspondantes, avant de suivre éventuellement les formations proposées par la FFRando.

*4.4.4 – Obligations*

*Les parcours sont choisis par chaque animateur qui doit les reconnaître au préalable. Les traversées de propriétés privées sont possibles sous réserve d’avoir obtenu les autorisations préalables et d’avoir réalisé les préavis nécessaires auprès des propriétaires.*

*En cas de météo défavorable annoncée juste avant la sortie, et pour éviter des parcours difficilement praticables, il ne faut pas hésiter à modifier la ou les parties de parcours concernées.*

Les animateurs sont délégataires de l’obligation de moyens de l’association vis à vis des adhérents. Ils s’engagent donc à respecter les obligations de sécurité définies par la FFRando (Cf. le Memento fédéral Pratiquer-Encadrer-Organiser des activités de marche et de randonnée pédestre) et le Code de la route, notamment en ce qui concerne le cheminement sur les voies ouvertes à la circulation.

C’est la sécurité du groupe qui prévaut. Seule la consigne de l’animateur est à suivre, en fonction de la topologie du parcours qu’il aura, dans tous les cas, reconnu au préalable.

*4.4.5 – Rôle*

L’animateur désigné assure la gestion, la cohésion et la sécurité du groupe. Il désigne au moins un serre-file parmi les participants.

La position d’animateur lui confère la responsabilité des randonneurs et nul autre que lui ne pourra se prévaloir du titre d’animateur ou d’autres prérogatives.

La détention d’un diplôme n’autorise pas une personne du groupe à revendiquer la conduite de ce groupe en lieu et place de l’animateur désigné par le président. Aucune ingérence ne sera tolérée, sauf en cas de danger grave et imminent.

L’animateur rappelle les règles à respecter avant chaque départ de randonnée.

Organisation spécifique à la Marche Nordique

Le samedi, deux animateurs sont désignés :

-le premier (animateur du premier groupe) est le responsable de la sortie. C’est lui qui a reconnu le parcours et qui définit les règles à respecter. C’est lui qui guide les marcheurs nordiques.

-le deuxième (assistant animateur du deuxième groupe) assure le rôle de serre-file lorsque les marcheurs nordiques restent groupés ;

- lorsque l’animateur du premier groupe décide la mise en place de 2 groupes distincts, il prend la tête du 1er groupe, l’assistant animateur celle du 2ème groupe. Chacun des animateurs veille à désigner un serre-file pour chaque groupe.

*4.4.6 – Mesures à prendre en cas de malaise ou accident, trousse de secours*

Il est fortement recommandé que l’animateur dispose sur lui, de la trousse de secours qui lui a été remise gratuitement par l’association. Cette trousse de secours est gérée par chaque animateur qui veille à renouveler lui-même son contenu.

En aucun cas il ne doit distribuer un quelconque médicament.

Il appelle les secours en cas de malaise ou d’accident d’un randonneur. Tout événement de ce type est signalé dans les meilleurs délais au président.

4.4.7 Recommandations particulières en fonction des conditions climatiques

Afin de pallier les aléas météorologiques, l’animateur se renseigne sur la météo et tient compte des éventuelles alertes :

-alerte orange vent violent ou orages, seul l’animateur peut juger du bien-fondé de l’annulation de la sortie.

-alerte rouge vent violent, toute sortie est systématiquement annulée par le président qui en informe directement les animateurs concernés.

4-5 – Les serre-files

4.5.1 – Validation des serre-files

Pour réaliser cette validation, les membres du Comité Directeur s’appuient sur :

* Les formations suivies par les personnes identifiées
* Le volontariat de chaque candidat pour remplir la mission de serre-files

La liste des serre-files sera examinée périodiquement et au moins une fois par an par le comité directeur, afin d’être mise à jour.

Les animateurs validés par le club ne seront pas repris sur cette liste. Leur validation pour la mission de serre-files est de fait acquise compte tenu de leur validation en tant qu’animateur.

4.6 - Les randonneurs

*4.6.1 – Licence*

Les randonneurs sont affiliés à la FFrando à travers leur adhésion à Rando’Tresses. Une licence leur est donc délivrée après leur adhésion.

* Il s’agit d’un lien contractuel qui intègre l’assurance Individuelle avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels concernant la pratique de la randonnée. Cette licence permet de bénéficier d’autres avantages qui sont décrits dans le document joint à la licence.

*4.6.2 – Obligations*

Chaque randonneur se doit de posséder un équipement adapté à la marche. Il lui est conseillé de posséder une petite trousse à pharmacie adaptée à sa pathologie.

Pour la marche nordique, il est conseillé de porter une tenue de sport légère, confortable permettant des mouvements amples, des chaussures à tige basse, avec une semelle crantée et un petit sac à dos étroit pour transporter l’eau.

Le randonneur est tenu de se conformer strictement aux consignes de l’animateur, unique responsable de la sortie.

Le randonneur a donc l’obligation de suivre l’animateur désigné. Le randonneur qui déciderait de quitter le groupe dégage la responsabilité de l’animateur, qui lui aura signifié ses obligations, et celle de l’association. Il s’exposerait en outre à des sanctions décidées par le comité directeur.

Pendant le déroulement des randonnées il est interdit de fumer.

Le randonneur doit respecter la nature, les gens qui y évoluent et s’attacher à préserver l’intégrité des propriétés traversées : ne pas laisser de détritus, ne cueillir ni fleurs ni fruits.

Le respect doit être permanent autant envers le milieu où le groupe évolue, qu’envers l’animateur et les autres randonneurs.

*4.6.3- Recommandations*

*Il est vivement conseillé au randonneur de connaître et d’apprécier ses capacités au regard du type de randonnée envisagé.*

*Les marcheurs nordiques sont invités à participer régulièrement aux séances hebdomadaires afin de pouvoir progresser tant sur le plan physique que sur le plan technique.*

*Chaque séance de marche nordique comprend obligatoirement des échauffements, un temps de marche entrecoupé par une pause à mi-parcours et des étirements. La participation à une séance de marche nordique sous-entend la participation à ces trois temps, sauf circonstance exceptionnelle et avec l’accord de l’animateur.*

**Article 5 – Formations**

*5.1- animateurs*

Le comité de direction s’engage à favoriser la formation des animateurs, à travers notamment l’accès au programme des stages proposés par la FFRando. A cet effet, le comité de direction peut décider de la prise en charge financière partielle ou totale du coût de ces stages.

Il est demandé aux animateurs qui ont bénéficié de formations prise en charge financièrement par le club, d’animer au moins trois sorties par saison.

5.2 – serre-files

Le comité de direction s’engage à apporter à tout adhérent volontaire à remplir la mission de serre-files, les connaissances en matière de sécurité. Les volontaires devront suivre une formation dispensée par le club, postérieurement à leur validation

*5.3- Marcheurs nordiques*

Au début de chaque saison, les nouveaux marcheurs nordiques suivent une formation en deux séances. Ces formations sont obligatoires, y compris pour les personnes qui auraient déjà pratiqué dans une autre structure au préalable.

**Article 6 – Défraiement**

Lorsque les animateurs ou les membres du comité de direction se déplacent, soit pour reconnaître une randonnée, soit se rendre à une réunion, ou pour assurer le fonctionnement de l’association, un droit aux défraiements des frais encourus est possible.

Ces frais sont abandonnés à titre de don au profit de l’association. L’association fournit un justificatif de don déductible des impôts (cerfa 11580) joignable à la déclaration de revenus des personnes physiques.

**Article 7 – Paiements des activités**

Les sorties payantes proposées par le club doivent passer par la comptabilité de l’association.

L’inscription n’est définitive qu’à la réception de l’acompte versé par le participant.

En cas d’annulation du demandeur, l’acompte sera considéré acquis par l’association sauf en cas de désignation d’un remplaçant.

**Article 8 – Droit à l’image**

L’association est amenée à publier des informations et reportages photos à propos des randonnées et manifestations qu’elle organise, sur le site de l’association ou sur les magazines de la commune de Tresses ou de la communauté des communes Les Coteaux Bordelais.

Lors de l’adhésion, tout adhérent a autorisé le club à utiliser et diffuser à titre gratuit des photographies le représentant.

**Article 9 - Animaux**

Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés.

Article 10 – Le contrat d’engagement républicain

Le contrat d’engagement républicain est un document par lequel l’association s’engage à respecter les principes de la république. Il est obligatoire pour l’association qui sollicite une subvention d’une mairie.

*10-1 Les engagements*



*10-2 Les obligations*



**Article 11 – Approbation du règlement intérieur**

Le document initial a été présenté et validé par le comité de direction du 10/12/2018 et approuvé par l’A.G.E du samedi 26 janvier 2019.Il a été rectifié et validé par les membres du comité directeur le 05/02/2024.

Le Président Le secrétaire

**Annexe 1 - Principe de fonctionnement des séjours ou des journées avec animations multiples payantes**

1. **Principe de fonctionnement des séjours**

* Les séjours doivent impérativement passer par la comptabilité du club.
* Les assurances facultatives doivent également passer par le club.
* Le paiement peut être fractionné en plusieurs fois à l’initiative de l’organisateur.

1. **Remboursement en cas de désistement.**

* L’adhérent a pris une assurance : le remboursement est à demander à l’assureur. La demande est à l’initiative de l’adhérent.

Les frais d’assurance et de l’Immatriculation Tourisme ne sont pas remboursés.

* L’adhérent n’a pas pris d’assurance :

Les frais engagés ne sont pas remboursés

* + Toutefois si des personnes remplacent les défections, on rembourse à l’exception des frais d’inscription.
  + En cas de plusieurs défections et d’impossibilité de les remplacer la répartition du déficit peut être prise d’entente avec les personnes défaillantes.

1. **Journée avec animations**

Privilégier le paiement en passant par la comptabilité du club.

Remboursement : Seulement si le prestataire ( restaurateur ou agence touristique…) ne nous facture pas la prestation.

**Annexe 2 – Le Contrat d’Engagement Républicain de l’Association Rando’Tresses**

**LE CONTRAT D’ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

**Notre association s’engage**

L’Association < Rando’Tresses Porte de l’Entre Deux Mers > enregistrée à la préfecture de Gironde sous le numéro W332007710, s’engage à respecter le présent contrat.

L’Association a son siège social à la mairie de Tresses 33370 TRESSES. Elle est représentée par Monsieur Michel MARTET, Président dûment habilité à signer le présent contrat par une décision du comité directeur en date du 05/02/2024

Fait à Tresses le 05/02/2024

Le Président de Rando’Tresses Michel MARTET

L’association s’engage à respecter le drapeau tricolore, l’hymne national, et la devise de la République

**ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA REPUBLIQUE**

L’association s’engage à n’entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.  
Elle s’engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l’intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d’autrui par ses agissements ou sa négligence.  
Elle s’engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d’endoctrinement.  
Elle s’engage en particulier à n’entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

**ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE HUMAINE**

L’association s’engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.  
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l’association s’engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s’engage à rejeter toutes formes de racisme et d’antisémitisme.

**ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITE ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L’association s’engage à respecter l’égalité de tous devant la loi.  
Elle s’engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l’orientation sexuelle, l’identité de genre, l’appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l’objet statutaire licite qu’elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.  
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

**ENGAGEMENT N°4 : EGALITE ET NON-DESCRIMINATION**

L’association s’engage à respecter la liberté de ses membres de s’en retirer dans les conditions prévues à l’article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

**ENGAGEMENT N°3 : LIBERTE DES MEMBRES DE L’ASSOCIATION**

L’association s’engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s’abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.  
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l’objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l’égard des valeurs ou des croyances de l’organisation.

**ENGAGEMENT N°2 : LIBERTE DE CONSCIENCE**

Le respect des lois de la République s’impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d’entraîner des troubles graves à l’ordre public.  
L’association ou la fondation bénéficiaire s’engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s’affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.  
Elle s’engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

**ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA REPUBLIQUE**